

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Budget 2025 de la Halle aux Comestibles : Décision Modificative n°1

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUD Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

pouvoir à

M. VASTEL Laurent

Mme BULLET Anne

pouvoir à

Mme MERCADIER Anne-Marie

M. LE ROUZES Estéban

pouvoir à

Mme ANTONUCCI Claudine

M. KATHOLA Pierre

pouvoir à

M. SOMMIER Jean-Yves

Mme GOUJA Sonia

pouvoir à

Mme LE FUR Pauline

Absent : HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Cécile COLLET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-1 à L2224-5, L3241-4,

Vu la délibération n°DEL250320_10 du Conseil municipal du 20 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2025 ;

Vu le budget annexe,

Considérant la nécessité d'ajuster les charges de personnel inscrites au budget ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la Halle aux Comestibles de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2025	DM1	TOTAL 2025
011	Charges à caractère général	55 000,00		55 000,00
012	Charges de personnel	50 000,00	+ 12 000,00	62 000,00
	Total dépenses de gestion	105 000,00	+ 12 000,00	117 000,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00		80 000,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	185 000,00	+ 12 000,00	197 000,00
023	Virement en section d'investissement	6 459,78		6 459,78
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	6 459,78		6 459,78
	Dépenses totales de fonctionnement	191 459,78	+ 12 000,00	203 459,78
	D002 - Déficit de fonctionnement reporté			
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	191 459,78	+ 12 000,00	203 459,78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	BP 2025	DM1	TOTAL 2025
70	Produits des services, domaines et ventes	100 000,00	+ 12 000,00	112 000,00
	Recettes totales de fonctionnement	100 000,00	+ 12 000,00	112 000,00
	R002 - Excédent de fonctionnement	91 459,78		91 459,78
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	191 459,78	+ 12 000,00	203 459,78

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

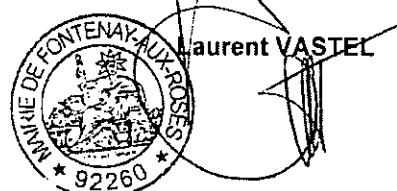
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



La secrétaire de séance
Mme COLLET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture
Publication/Affichage le 21 NOV. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin